Lb 41

EXTRAIT
DES REGISTRES
DU PARLEMENT,

Du 27 Mars 1767.

CE jour, toutes les Chambres assemblées, les Gens du Roi sont entrés ; & Me Omer Joly de Fleury, Avocat dudit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit : Qu'il leur étoit tombé entre les mains un Imprimé intitulé : *Remontrances du Parlement au Roi, du 30 Août 1766* : que comme cette impression faite clandestinement & sans autorité, est contraire à la discipline de la Cour, & que d'ailleurs des Remontrances ou

Repréſentations ne ſont pas ſuſceptibles par leur nature d'aucun caractere de publicité, ils eſtimoient devoir recourir à l'autorité de la Cour pour en arrêter la diſtribution; qu'ils laiſſoient à la Cour ledit Imprimé avec les Concluſions par eux priſes par écrit à ce ſujet.

Et ſe ſont leſdits Gens du Roi retirés.

Eux retirés :

Vu ledit Imprimé, intitulé : *Remontrances du Parlement au Roi, du 30 Août 1766;* ledit Imprimé *in*-12. contenant 176 pages d'impreſſion, ſans nom d'Imprimeur ni du lieu de l'impreſſion: Concluſions du Procureur Général du Roi. Oui le rapport de M^e^ Joſeph-Marie Terray, Conſeiller; la matiere miſe en délibération.

LA COUR ordonne que ledit Imprimé ſera & demeurera ſupprimé; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires, de les apporter au Greffe de la Cour pour y être ſupprimés. Fait défenſes à tous Imprimeurs, Colporteurs & autres, de l'imprimer, vendre, colporter ou autrement diſtribuer, ſous

telles peines qu'il appartiendra : Ordonne en outre que le préſent Arrêt ſera imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait en Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, le vingt-ſept Mars mil ſept cent ſoixante-ſept.

Signé, YSABEAU.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1767.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
V.7
no 79

THE NEWBERRY LIBRARY